



Gestion de la chaleur en période canicule

Après la période estivale pendant laquelle les épisodes caniculaires se sont enchaînés, il est temps de faire un petit bilan

En la matière, la réglementation est limitée car seul l'art R 4223-13 et suivants du code du travail prévoient :



- *Les locaux fermés affectés au travail sont chauffés pendant la saison froide. Le chauffage fonctionne de manière à maintenir une température convenable et à ne donner lieu à aucune émanation délétère.*
- *La température des locaux annexes, tels que locaux de restauration, locaux de repos, locaux pour les travailleurs en service de permanence, locaux sanitaires et locaux de premiers secours, obéit à la destination spécifique de ces locaux.*
- *L'employeur prend, après avis du médecin du travail et du comité social et économique, toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries.*

Seuls des organismes dédiés aux conditions de travail ont réfléchi quant aux températures idéales selon le travail effectué, mais bien sûr leurs conclusions ne s'imposent à personne et les travailleurs continuent de subir

- Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT)

Une étude de février 1983 recommandait les valeurs indicatives suivantes pour la température (sèche) de l'air, sachant que la sensation de chaleur est accrue par l'intensité de l'effort physique lié au travail :

- 21 à 23°C pour un travail sédentaire en position assise
- 19°C pour un travail physique léger en position assise
- 18°C pour un travail physique léger en position debout
- 17°C pour un travail physique soutenu en position debout
- 15 à 16°C pour un travail physique intense

- Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

La brochure sur la conception des lieux de travail (ED718) indique : Températures de l'air dans les locaux :

- de 18 à 20°C (activités physiques légères)
- de 15 à 17°C (activités physiques intenses)
- de 20 à 23°C (dans les douches, vestiaires)
- Au-delà de 30°C, la fatigue devient excessive quelle que soit l'activité.

- Direction des Relations de Travail (DRT)

Type d'activité Physique	Température ambiante °C			Humidité de l'air %			Vitesse de l'air sec
	min	opt	max	min	opt	max	max
Travail de bureau	20	21	24	40	50	70	0,1
Travail manuel facile en position assis	19	20	24	40	50	70	0,1
Travail facile en position debout	17	18	22	40	50	70	0,2
Travail pénible	15	17	21	30	50	70	0,4
Travail très pénible	14	16	20	30	50	70	0,5

Mais pourquoi la salle climatisée de Cruveilhier est-elle

toujours fermée en été, en période de fortes chaleurs? Économies d'énergie?

La chaleur devient un vrai risque qu'il va falloir inscrire dans le DUERP si ce n'est déjà fait, au même titre que la COVID

SICARDI, kézako ?

Présenté le 7 juillet dernier par le Secrétariat Général, le SICARDI est le Système d'Information pour les Compétences des Agents et la Reconnaissance des Carrières Individuelles. Il découle de l'article 5 des Lignes Directrices qui précise que l'administration devait mieux maîtriser l'adéquation compétence détenue/compétence requise. Si pour l'instant seuls les cadres A sont concernés soit quand même plus de 41 000 agents, c'est l'ensemble des personnels A, B et C qui seront fichés ; le volontariat serait la règle de départ mais on sait bien ce qu'il en est à la DGFIP au moment où les postes à profil se multiplient, et que les suppressions d'emplois à Bercy restent d'actualité.



Circulez, on vous a trouvé un poste ailleurs !

Augmentation du point d'indice

En guise de reconnaissance du travail effectué par l'ensemble des agents de la fonction publique et de rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 10 ans, le gouvernement a fait un pas timide puisque seulement +3,5 % d'augmentation soit une hausse inférieure à l'inflation depuis le 1^{er} janvier 2022. De quoi remplir le caddie ou pas ! Va falloir être plus généreux lors des discussions d'automne,



Chacun pour tous avec FO Élections professionnelles

La première semaine de décembre, auront lieu les élections professionnelles, alors faites le bon choix : Votez FO

